

LAZARD FUNDS
Société d'investissement à capital variable à compartiments
Siège social : 10, avenue Percier - 75008 Paris
484 947 627 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la Sicav LAZARD FUNDS sont convoqués en **Assemblée Générale Extraordinaire** le **24 septembre 2026 à 10h00**, au 25, rue de Courcelles à Paris (75008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour :

1. Examen du traité de fusion-absorption et du rapport du commissaire aux comptes sur les conditions de réalisation de la fusion ;
2. Approbation de la fusion-absorption de LAZARD EUROPE CONCENTRATED par le compartiment LAZARD SOVEREIGNTY EUROPE, du traité de fusion et de l'acceptation des apports ;
3. Émission des actions nouvelles (PVC EUR, RVC EUR, EC EUR) en rémunération des apports ; fixation de la date d'évaluation et pouvoir au conseil d'administration à l'effet de déterminer la parité d'échange sous le contrôle du commissaire aux comptes ;
4. Fixation de la date de réalisation de la fusion ;
5. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

L'envoi des documents relatifs à cette Assemblée Générale se fera sur simple demande adressée au service Juridique de Lazard Frères Gestion SAS, 25 rue de Courcelles – 75008 Paris.

PROJET DE RESOLUTIONS (ci-après)

LAZARD FUNDS
Société d'investissement à capital variable à compartiments
Siège social : 10, avenue Percier - 75008 Paris
484 947 627 RCS PARIS

PROJET DES RESOLUTIONS

Première résolution

Approbation du traité de fusion, de la fusion-absorption et acceptation des apports

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du traité de fusion signé le 25 juin 2026 et du rapport du commissaire aux comptes sur les conditions de réalisation de la fusion, approuve dans toutes ses dispositions le traité de fusion et la fusion-absorption de LAZARD EUROPE CONCENTRATED par le compartiment LAZARD SOVEREIGNTY EUROPE, et accepte l'apport de l'intégralité de l'actif de la Sicav Absorbée ainsi que la prise en charge de l'intégralité de son passif, aux charges et conditions stipulées au traité.

Deuxième résolution

Émission des actions nouvelles, date d'évaluation, parité et pouvoir au conseil d'administration

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide l'émission, en rémunération des apports, des actions nouvelles PVC EUR, RVC EUR et EC EUR du compartiment LAZARD SOVEREIGNTY EUROPE, destinées à être remises aux actionnaires de la Sicav Absorbée. Elle fixe au 7 octobre 2026 la date des évaluations servant à la détermination des parités d'échange et donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder, sous le contrôle du commissaire aux comptes et selon les modalités du traité, à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité définitive d'échange, sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers.

Troisième résolution

Date de réalisation de la fusion

L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe au 8 octobre 2026 la date de réalisation effective de la fusion, sur la base des comptes et de la valeur liquidative datés du 7 octobre 2026 et certifiés par le commissaire aux comptes. La présente décision est prise sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de LAZARD EUROPE CONCENTRATED.

Quatrième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.